



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 25168

### Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet de l'obligation d'afficher la matière grasse par rapport au poids total sur les étiquettes de fromage. Un décret devrait intervenir concernant ce dossier. Il lui demande de lui apporter toute précision sur ce point. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Le décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988 rend obligatoire l'indication de la teneur minimale en matière grasse pour 100 grammes de produit après complète dessiccation. En outre, il permet d'indiquer de façon facultative et volontaire, la teneur minimale en matière grasse pour 100 grammes de produit fini. Un projet de décret en cours d'élaboration rendra obligatoire l'indication de la teneur en matière grasse sur le poids du produit fini, l'indication de la teneur en matière grasse sur le poids du produit sec devenant facultative. Dès à présent, la double indication peut servir de base pour signifier au consommateur le changement qui doit intervenir. Un très grand nombre d'étiquettes précisent les deux taux (G/S et MG/PT) en conformité totale avec le texte actuel et le texte à venir. La teneur en matière grasse par rapport au poids du produit fini, qui sera indiquée par les professionnels sur l'étiquetage des fromages et spécialités fromagères, correspond à une teneur moyenne. Enfin, s'agissant de produits soumis à dessiccation au cours de leur conservation, la quantité de matière grasse s'entend à la sortie usine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25168

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 2003, page 7206

**Réponse publiée le :** 27 janvier 2004, page 655